

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

LE 13 DÉCEMBRE 2016

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le 13 décembre 2017, à 17h07, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

Sont présents :

Siège numéro 1 : Yvan Caron  
Siège numéro 2 : Kevin Bush  
Siège numéro 4 : Michel Brisson  
Siège numéro 3 : Louis Quevillon  
Siège numéro 5 : Gilles Galarneau  
Siège numéro 6 : Martin Charron

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Madame Catherine Trickey

Sont également présents :

Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier;  
Madame Nathalie Derouin, trésorière  
Madame Line Milo, assistante greffière

## ***MOMENT DE RÉFLEXION***

## ***OUVERTURE DE LA SÉANCE***

Madame la Mairesse ouvre la séance à 17h07

Le Conseil municipal, conformément aux articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, constate et il est établi que l'avis de convocation de la séance spéciale a été signifié à tous les membres du Conseil municipal. Les membres du Conseil municipal ont signé, une renonciation à ce que l'avis leurs soient envoyés par courrier recommandé et ont reçu, au même moment, une copie de l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 17h07 par la Mairesse, madame Catherine Trickey référant à l'ordre du jour.

Les sujets à l'ordre du jour sont les suivants :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

1. Ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions portant exclusivement sur le budget 2017;
4. Adoption du Règlement numéro XXX-2016 ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts, d'ordures et autres ainsi que les taux variés de la taxe foncière sur certains immeubles pour l'année 2017 sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;
5. Période de questions portant exclusivement sur le budget 2017;
6. Levée de la séance extraordinaire.

**16-12-459**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu:

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel proposé.

Adoptée à l'unanimité

***QUATRE (4) CONTRIBUABLES SONT PRÉSENTS DANS LA  
SALLE DE DÉLIBÉRATIONS.***

La période des questions est ouverte.

***1<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT  
SUR LES SUJETS.***

***Des contribuables posent des questions et madame la Mairesse,  
leur répond.***

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

16-12-460

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 236-2016 AYANT  
POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE  
FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES TARIFS DE  
COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC,  
D'ÉGOUTS, D'ORDURES ET AUTRES AINSI QUE LES  
TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE SUR CERTAINS  
IMMEUBLES POUR L'ANNÉE 2017 SUR LE TERRITOIRE  
DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les Cités et Villes*, le Conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 29 de l'article 244 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité locale peut fixer, pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, lesquelles catégories sont définies au paragraphe 30 de l'article 244;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le ministre des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en plusieurs versements;

ATTENDU QUE le règlement numéro 185-2011 prévoit le paiement des taxes foncières en quatre (4) versements si le total des taxes foncières et de compensations municipales est égal ou supérieur à 300 \$;

ATTENDU QU'en vertu des articles 569.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal peut, par règlement, créer des réserves financières au profit de l'ensemble du territoire de la Ville à des fins déterminées pour le financement de dépenses;

ATTENDU QUE le Conseil municipal prévoit, pour l'année 2017, des revenus et des dépenses, au montant de 11 002 910 \$ ;

ATTENDU QU'un avis public a été donné conformément à la *Loi*;

ATTENDU QU'un avis de convocation a été donné conformément à la *Loi* ;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier, en collaboration avec les directeurs de services, a préparé un budget qui a fait l'objet d'étude par un comité comprenant tous les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2016;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu d'adopter ce qui suit :

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :**

**ARTICLE 1 :            *Préambule***

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

**ARTICLE 2 :**

Le Conseil municipal est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2017 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir:

Description	Dépenses 2017
Administration générale	1 614 320 \$
Sécurité publique	1 768 300 \$
Travaux publics	3 162 630 \$
Transport en commun	48 800 \$
Hygiène du milieu	1 829 570 \$
Aménagement, urbanisme et développement économique	809 720 \$
Loisirs et culture	1 975 410 \$
Frais de financement	412 720 \$
Remboursement en capital	1 094 810 \$
Amortissement	
Moins Immobilisations	-1 378 050 \$

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

Affectations fonds roulement	311 150 \$
Affectation du surplus	<u>- 646 470 \$</u>
Total des dépenses de fonctionnement	<u><u>11 002 910 \$</u></u>

**ARTICLE 3 :**

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil municipal prévoit les recettes suivantes, à savoir :

Description	Revenus 2017
Taxes	8 381 910 \$
Paiement tenant lieu de taxes	47 550 \$
Transferts	451 900 \$
Services rendus	1 263 790 \$
Amendes et pénalités	26 800 \$
Intérêts sur arriérés de taxes	120 000 \$
Autres revenus	<u>710 960 \$</u>
Total des revenus	<u><u>11 002 910 \$</u></u>

**ARTICLE 4 :**      *Année fiscale*

Dans le présent règlement, l'année fiscale et l'exercice financier font référence à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017 inclusivement.

**LES TAUX VARIÉS**

**ARTICLE 5 :** *Les catégories d'immeubles*

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Ville fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) et les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 s'appliquent intégralement, à savoir :

Taux de base :	0,6780 \$ / 100 \$
d'évaluation	
a) Taux catégorie résiduelle :	0,6780 \$ / 100 \$
d'évaluation	
b) Taux catégorie des immeubles de six logements ou plus :	0,7688 \$ / 100 \$
d'évaluation	
c) Taux catégorie des immeubles non résidentiels :	1,5485 \$ / 100 \$
d'évaluation	

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- d) Taux catégorie des immeubles industriels : 2,0131 \$ / 100 \$ d'évaluation
- e) Taux catégorie des terrains vagues desservis : 1,3560 \$ / 100 \$ d'évaluation
- f) Taux catégorie des exploitations agricoles : 0,6780 \$ / 100 \$ d'évaluation

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

- a) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la catégorie résiduelle sur le territoire de la Ville, une taxe foncière générale au taux particulier de 0,6780 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- b) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la catégorie des immeubles de six (6) logements ou plus sur le territoire de la ville, une taxe foncière générale au taux particulier de 0.7688 \$ par 100\$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- c) Pour les immeubles de la catégorie immeubles non résidentiels, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale au taux particulier de 1,5485 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- d) Pour les immeubles de la catégorie immeubles industriels, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale au taux particulier de 2,0131 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- e) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la catégorie des terrains vagues desservis sur le territoire de la Ville, une taxe foncière générale au taux particulier de 1,356 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- f) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la catégorie agricole sur le territoire de la ville, une taxe foncière générale au taux particulier de 0,6780 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **ARTICLE 6 : Gros consommateurs**

Le Conseil municipal se réserve le droit et est autorisé, nonobstant le présent règlement, à conclure des ententes particulières avec les gros consommateurs.

### **ARTICLE 7 : Roulottes**

Pour les propriétaires visés par les règlements numéros 186 et 186-1, lesquels ont été adoptés par l'ancienne municipalité du Canton de Chatham (*Règlements imposant un permis sur les roulottes*), il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé un tarif de compensation, de 60 \$, aux propriétaires de roulottes visées par lesdits règlements.

### **ARTICLE 8 : Tarifs de compensation pour services municipaux**

#### *a) Tarification pour service d'aqueduc :*

Les tarifs pour le service d'aqueduc sont établis pour l'année 2017 comme suit:

Logement(s)	192,00 \$
Aqueduc / Maison de chambres ou chambres d'hôtel	57,00 \$ / par chambre
Aqueduc / Commerce (autre que ceux précisés)	212,00 \$ / local
Aqueduc / Tout type de restaurant (préparation de nourriture)	340,00 \$
Aqueduc / Salon de coiffure (incluant barbier)	400,00 \$
Aqueduc / Hôtel, bar, buanderie, Légion, Curling, etc.	560,00 \$
Aqueduc commercial (alimentation avec réfrigération à l'eau, lave-auto, bétonnière)	925,00 \$
Aqueduc Orica (32.37%)	137 335,92 \$
	50 \$ / unité
Piscine (secteur desservi seulement)	

#### *b) Tarification pour service d'égout :*

Les tarifs pour le service d'égout sont établis pour l'année 2017 comme suit:

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

78,00 \$ / par unité de logement  
93,00 \$ / pour tout genre de commerce ou industrie

Industrie Orica inc. (21,41%) : 25 542,75 \$

c) *Tarification pour service de collecte des ordures* :

Les tarifs pour le service de collecte des ordures sont établis pour l'année 2017 comme suit :

95,50 \$ / par unité de logement ou par local commercial  
3,00 \$ / par chambre (résidences ou maisons de pension accueillant plus de 30 résidents)  
95,50 \$ / camping  
95,50 \$ additionnels pour les immeubles agricoles reconnus

« *Exploitation agricole enregistrée* » (E.A.E.) par le *ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec* (MAPAQ) (bâtiments de fermes servant à l'agriculture seulement), lesquels comportent une résidence assujettie à la catégorie au présent règlement.

d) *Tarification pour service de collecte sélective (recyclage et compostable)* :

Les tarifs pour le service de collecte sélective et les matières compostables sont établis pour l'année 2017 comme suit :

18,00 \$ / par unité de logement  
18,00 \$ / pour tout genre de commerce ou industrie.

e) *Tarification pour la Régie d'assainissement des eaux usées Chatham-Lachute* (R.A.E.U.C.L. / secteurs Saint-Philippe et Saint-Philippe-Est)

Pour rembourser une somme de 106 600 \$, représentant les frais d'exploitation et d'administration et des remboursements sur la dette à long terme de la R.A.E.U.C.L., il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables situés dans les secteurs Saint-Philippe et Saint-Philippe Est une compensation.

Les tarifs de compensations pour le système et le service de gestion des eaux usées Chatham-Lachute selon la quote-part de Chatham pour l'année 2017 s'établissent comme suit :

229,00 \$ / par unité de logement  
229,00 \$ / pour tout genre de commerce ou industrie.

f) *Traitement des eaux usées du secteur Brownsburg*

Les tarifs de compensations pour le système et le service de gestion des eaux usées du secteur Brownsburg pour l'année 2017 s'établissent comme suit :

72,00 \$ / par unité de logement  
72,00 \$ / pour tout genre de commerce  
Orica Canada inc. (21,41%) : 21 188,74 \$



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **ARTICLE 9 : Taxes et compensation applicables aux différents règlements.**

#### **RÉPARTITION LOCALE (Taxe spéciale pour activités de fonctionnement)**

- **Règlement 104-2005 - Entretien des chemins au Lac Reardon**

Pour l'exercice financier 2017, le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 0,4589 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation.

Soit pour une somme totale de 10 365,73 \$ incluant 15% de frais d'administration.

L'évaluation imposable du secteur desservi est de 2 258 800 \$.

- **Règlement 234-2016 - Gestion du chemin des rives**

Pour l'exercice financier 2017, le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 75,46 \$ par unité d'évaluation incluant 15% de frais d'administration (maximum de 1 fois / propriétaire).

- **Règlement 237-2017 - Gestion du chemin des Épinettes**

Pour l'exercice financier 2017, le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 169,03 \$ par unité d'évaluation incluant 15% de frais d'administration.

- **Règlement 235-2016 - Gestion d'une partie du chemin Bigras et du chemin Via Veneto**

Pour l'exercice financier 2017, le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 386,35 \$ par unité d'évaluation incluant 15% de frais d'administration.

- **Règlements 236-95 et Loi privée # 204 (Loi concernant la Ville de Brownsburg-Chatham) ainsi que le Règlement numéro 133-2007 pour la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable du secteur « Saint-Philippe »**

La Ville désirait modifier les clauses d'impositions de certains règlements dans le but de faire contribuer les personnes qui bénéficient de biens et de services financés par certains règlements touchant l'eau potable et a été autorisée à le faire aux termes de la *Loi privée # 204 (Loi concernant la Ville de Brownsburg-Chatham)*.

Pour pourvoir au remboursement, en capital et intérêts, des annuités des règlements numéros 236-95 et 133-2007, il sera prélevé, les taxes et compensations suivantes :

**Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

- a) Pour rembourser une quote-part de 30% des annuités (14 607,08\$), capital et intérêts, il sera prélevé pour l'année 2017, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation comprise dans le secteur identifié comme étant le « Bassin A », une compensation aux usagers pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi pour l'année 2017 en divisant le montant de la quote-part de l'annuité par le nombre d'unités d'évaluation dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.
- b) Pour rembourser une quote-part de 70% des annuités (34 083,20\$), capital et intérêts, il sera prélevé pour l'année 2017, une compensation aux usagers pour chaque unité d'évaluation comprise dans le secteur identifié comme étant le « Bassin B » dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation est établi en multipliant la valeur de l'unité d'évaluation dont il est propriétaire par le taux obtenu (1,2860\$ / unité) en divisant la quote-part de l'annuité par la somme des valeurs des unités d'évaluation dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour les fins du présent paragraphe b), la valeur de chaque unité d'évaluation est établie comme suit :

	Valeur
i) Chaque unité d'évaluation inscrite au rôle, plus	5
Si une unité d'évaluation est un terrain vacant desservi par l'aqueduc et/ou l'égout, ou	5
ii) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins d'habitation, pour chaque unité de logement, plus	10
iii) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins d'hébergement, d'hôtellerie, d'auberge, de centre d'accueil, de maison de chambres ou de pension, pour chaque chambre, ou	1
iv) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins commerciales ou industrielles ou de services	25

**Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

v)	Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins non prévues ci-dessus, cette unité vaut	25
vi)	Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins mixtes, résidentielles, commerciales et autres, chaque usage est considéré comme un usage distinct.	

Aux fins du présent règlement, « usager » est celui qui bénéficie du service d'aqueduc et/ou d'égout au sens de l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

- Règlement numéro 250-98  
(Travaux d'assainissement des eaux & travaux connexes) 75%

Pour pourvoir au remboursement, en capital et intérêts, des échéances pour l'année 2017, il sera prélevé les taxes et compensations suivantes:

- a) pour rembourser une quote-part de 5% des annuités (7 843,56 \$), capital et intérêts, il sera prélevé, pour l'année 2017, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation comprise dans le secteur identifié comme étant le « Bassin A », une compensation pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi pour l'année 2017 en divisant le montant de la quote-part de l'annuité par le nombre d'unités d'évaluation dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.
- b) pour rembourser une quote-part de 70% des annuités (109 809,78 \$), capital et intérêts, il sera prélevé, pour l'année 2017, une compensation pour chaque unité d'évaluation comprise dans le secteur identifié comme étant le « Bassin B » dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation est établi en multipliant la valeur de l'unité d'évaluation dont il est propriétaire par le taux obtenu (6,2997 \$ / unité) en divisant la quote-part de l'annuité par la somme des valeurs des unités d'évaluation dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour les fins du présent paragraphe b), la valeur de chaque unité d'évaluation est établie comme suit :

	Valeur
vii) Chaque unité d'évaluation inscrite au rôle, plus	5
Si une unité d'évaluation est un terrain vacant desservi par l'égout, ou	5

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

viii) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins d'habitation, pour chaque unité de logement, plus	10
ix) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins d'hébergement, d'hôtellerie, d'auberge, de centre d'accueil, de maison de chambres ou de pension, pour chaque chambre, ou	1
x) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins commerciales ou industrielles ou de services	25
xi) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins non prévues ci-dessus, cette unité vaut	25
xii) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins mixtes, résidentielles, commerciales et autres, chaque usage est considéré comme un usage distinct.	

Aux fins du présent règlement, « usager » est celui qui bénéficie du service d'aqueduc et/ou d'égout au sens de l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

- Règlement numéro 093-2005  
(Trottoirs et bordures sur la rue des Érables)

Pour l'exercice financier 2017, le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 3,6560 \$ le mètre linéaire.

Une somme totale de 1 178,30 \$ à rembourser au frontage.

- Règlement numéro 210-2014  
Dépense n'excédant pas 45 000 \$ et décrétant un emprunt à cette fin pour l'acquisition d'un terrain dans le cadre de la réfection du barrage du Lac Carillon.

Pour l'exercice financier 2017, le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 50 \$ sur une période de 5 ans aux 172 propriétaires d'immeubles sur le territoire du « Domaine des Pins ».

- Règlement numéro 152-2009  
(Travaux d'aqueduc, d'égout, de rue de bordures et de trottoirs sur la rue Saint-Joseph)

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

Pour pourvoir au remboursement, en capital et intérêts, du solde des annuités du règlement numéro 152-2009, soit 12,935% dudit règlement, il sera prélevé, les taxes et compensations suivantes :

### **Aqueduc / Bassin A**

Pour pourvoir aux dépenses engagées, au montant de 2 461,69 \$, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 2,836% de l'emprunt, il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, unité d'évaluation, desservi par le réseau d'aqueduc et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit comme étant le « Bassin A » une compensation pour chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 2,836% l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables, unité d'évaluation, dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

### **Aqueduc / Bassin B**

Pour pourvoir aux dépenses engagées, au montant de 5 742,78 \$, soit un taux de 0,1722 \$ / unité, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 6,616% de l'emprunt, il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, unité d'évaluation, desservi par le réseau d'aqueduc et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit comme étant le « Bassin B » une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 6,616% de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables, unité d'évaluation, situés à l'intérieur du bassin.

### **Égout / Bassin A**

Pour pourvoir aux dépenses engagées, au montant de 907,07 \$, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 1,045% de l'emprunt, il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, unité d'évaluation, desservi par le réseau d'égout et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit comme étant le « Bassin A » une compensation pour chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, dont il est propriétaire.

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 1,045 % l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables, unité d'évaluation, dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

### Égout / Bassin B

Pour pourvoir aux dépenses, un montant de 2 116,22 \$, soit 0,0681\$ / unité, engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 2,438% de l'emprunt, il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, unité d'évaluation, desservi par le réseau d'égout et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit comme étant le « Bassin B » une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 2,438% de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables, unité d'évaluation, situés à l'intérieur du bassin.

Tableau des unités et des valeurs attribuées.

Catégories d'immeubles (unité d'évaluation)	Nombre d'unités
a) unité d'évaluation	5
b) unité d'évaluation desservie	10
c) unité d'évaluation desservie et résidentielle	10 de base, plus 10 par logement
d) unité d'évaluation desservie de la catégorie hôtel, auberge, centre d'accueil, maison de chambres ou de pension	10 de base plus 1 par chambre

**Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

e) unité d'évaluation desservie de la catégorie commerciale, industrielle, de service ou non prévue ci-dessus	35
f) unité d'évaluation desservie et utilisée à des fins mixtes, chaque usage est considéré comme distinct	Cumul, le cas échéant, de c), d) et e)

Aux fins du présent règlement, « usager » est celui qui bénéficie du service d'aqueduc et/ou d'égout au sens de l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

L'autre 87,065% du règlement, payable à l'ensemble, est prévu plus bas dans le même article sous la rubrique « Service de dette à l'ensemble ».

- Règlement numéro 147-2008  
(Mise aux normes de l'usine de filtration)

Pour pourvoir au remboursement, en capital et intérêts, des annuités du règlement numéro 147-2008, il sera prélevé, les taxes et compensations suivantes :

- a) Pour pourvoir aux dépenses, un montant de 14 737,74 \$ engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, pour rembourser une quote-part de 30% des annuités, capital et intérêts, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation comprise dans le secteur identifié comme étant le « Bassin A », desservi par le réseau d'aqueduc, une compensation aux usagers pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le montant de la quote-part de l'annuité par le nombre d'unités d'évaluation dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.
- b) Pour pourvoir aux dépenses, au montant de 34 388,05 \$, soit un taux de 1,3047\$ / unité, engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, pour rembourser une quote-part de 70% des annuités, capital et intérêts, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation comprise dans le secteur identifié comme étant le « Bassin B », desservi par le réseau d'aqueduc, une compensation aux usagers pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

**Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

Le montant de cette compensation sera établi en multipliant la valeur de l'unité d'évaluation dont il est le propriétaire par le taux obtenu en divisant la quote-part de l'annuité par la somme des valeurs des unités d'évaluation dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour les fins du présent paragraphe b), la valeur de chaque unité d'évaluation est établie comme suit :

	Valeur
xiii) Chaque unité d'évaluation inscrite au rôle, plus	5
Si une unité d'évaluation est un terrain vacant desservi par l'aqueduc et/ou l'égout, ou	5
xiv) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins d'habitation, pour chaque unité de logement, plus	10
xv) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins d'hébergement, d'hôtellerie, d'auberge, de centre d'accueil, de maison de chambre ou de pension, pour chaque chambre, ou	1
xvi) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins commerciales ou industrielles ou de services	25
xvii) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins non prévues ci-dessus, cette unité vaut	25



## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

xviii) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins mixtes, résidentielles, commerciales et autres, chaque usage est considéré comme un usage distinct.	
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Aux fins du présent règlement, « usager » est celui qui bénéficie du service d'aqueduc au sens de l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

- Règlement numéro 250-98 (25% de la dette)  
(Travaux d'assainissement des eaux usées & travaux municipaux)

Pour rembourser le solde net des frais d'exploitation et d'administration et des remboursements sur la dette à long terme du règlement numéro 250-98, soit un montant de 39 217,78 \$, il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur Brownsburg une compensation.

Les tarifs de compensations pour le système et le service d'assainissement des eaux usées municipales pour l'année 2017 s'établissent comme suit :

Une taxe spéciale à un taux de 0,0226 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2017.

- Règlement numéro 251-98  
(Travaux municipaux dans les rues Saint-Antoine, Hillcrest et Northcliff)

Pour rembourser les annuités (16 455,48 \$), capital et intérêts, il sera prélevé sur tous les immeubles imposables visés par ledit règlement (situés dans l'ancienne municipalité du Village de Brownsburg), une taxe spéciale à un taux de 0,009562 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2017.

- Règlement numéro 162-2010  
(Renouvellement et réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du montant de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, les pourcentages suivants sur tous les immeubles imposables et desservis de la façon suivante :

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

20,26% pour les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc soit une somme de 29 457,80 \$ pour un taux de 0,01193 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2017.

29,83% pour les immeubles desservis par le réseau d'égout du secteur Brownsburg soit une somme de 43 372,47 \$ pour un taux de 0,0278 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2017.

L'autre 49,91% du règlement soit une somme de 72 568,56 \$, payable à l'ensemble, est prévu plus bas dans l'article sous la rubrique « Service de dette à l'ensemble ».

Aux fins du présent règlement, « usager » est celui qui bénéficie du service d'aqueduc au sens de l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

- Règlement numéro 221-2015  
(Travaux de colmatage des infiltrations des regards d'égout des secteurs St-Philippe et St-Philippe Est)

Pour rembourser les annuités (9 162,17 \$), capital et intérêts, il sera prélevé sur tous les immeubles imposables visés par ledit règlement une taxe spéciale à un taux de 0,0142 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2017.

### TARIFICATION TEMPORAIRE

- Bornes 9-1-1

Une compensation établissant une tarification temporaire de 27 \$ est exigée pour défrayer les coûts de production et d'installation de numéros d'identification civique pour chacune des adresses sur le territoire de la Ville.

- Gestion chemin des Vallons

Pour l'exercice financier 2017, le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 198,36 \$ par unité d'évaluation incluant 15% de frais d'administration.

### SERVICE DE DETTE À L'ENSEMBLE

- Règlement numéro 089-2005  
(Travaux de réhabilitation effectués sur la montée La Branche)
- Règlement numéro 094-2005  
(Travaux de réhabilitation effectués sur la montée Saint-Philippe)
- Règlement numéro 106-2006  
(Travaux effectués au camping municipal)

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- Règlement numéro 111-2006  
(Travaux de réhabilitation effectués sur le chemin Dalesville et la montée Vachon – Pavage, drainage latéral et empièchement, pavage de la rue Tracy et de la rue des Lilas)
- Règlement numéro 124-2007  
(Réaménagement des ateliers municipaux)
- Règlement numéro 125-2007  
(Achat d'un parc de véhicules)
- Règlement numéro 127-2007  
(Travaux de réhabilitation sur le chemin du Lac Louisa)
- Règlement numéro 130-2007  
(Travaux d'asphaltage sur le territoire)
- Règlement numéro 141-2008  
(Travaux d'asphaltage sur le territoire)
- Règlement numéro 152-2009 (87,065%)  
(Travaux d'aqueduc, d'égout, de rue de bordures et de trottoirs sur la rue Saint-Joseph)
- Règlement numéro 155-2010  
(Achat d'une pelle sur roue)
- Règlement numéro 162-2010 (49,91%)  
(Travaux de pavage)
- Règlement numéro 176-2011  
(Affaire « Resto-Bistro du Parc »)
- Règlement numéro 194-2012  
(Travaux de réhabilitation sur le territoire)
- Règlement numéro 189-2012  
(Travaux aux réseaux d'aqueduc et d'égout, agrandissement du réservoir d'eau potable, stations pompage #1, #2))
- Règlement numéro 203-2013  
(Eaux usées camping)
- Règlement numéro 211-2014  
(Réfection diverses rues)
- Règlement numéro 218-2015  
(Travaux de réhabilitation sur le territoire)
- Règlement numéro 219-2015  
(Construction pont Lac Carillon)
- Règlement numéro 230-2016  
(Éclairage routier au L.E.D.)

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### ▪ Contrat de location et autres

Pour rembourser des annuités de 1 063 023 \$, capital et intérêts, il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables visés par lesdits règlements une taxe spéciale à un taux de 0,1431 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2017.

### **ARTICLE 10 :**

Les tarifs, compensations et surtaxe visés par le présent règlement sont exigés et payables par le(s) propriétaire(s) d'immeubles qui bénéficie(nt) du bien, du service ou de l'activité avec privilège sur les propriétés au même titre que les autres taxes foncières et sont en conséquence assimilées à une taxe foncière suivant la *Loi*.

Les taxes de compensations ne feront l'objet d'aucune remise ou crédit étant appuyées par la notion de la disponibilité du ou des services et non de son utilisation réelle.

### **ARTICLE 11 :      *Paiement par versements***

Les taxes peuvent être payées en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux lorsque le montant total des taxes, tarifs et compensations, est égal ou supérieur à 300 \$, en vertu du paragraphe 3 de l'article 548 de la *Loi sur la fiscalité municipale*. Les dates ultimes auxquelles peuvent être payées les taxes municipales par le débiteur sont :

1.            Le trentième jour qui suit l'expédition du compte;
2.            60 jours après l'envoi du compte de taxes;
3.            90 jours après l'envoi du compte de taxes;
4.            120 jours après l'envoi du compte de taxes.

Si l'échéance de paiement n'est pas respectée sur l'un des versements, le contribuable ne perd pas son privilège de payer par versements les sommes qui ne sont pas encore dues.

### **ARTICLE 12 :    *Taux d'intérêt de pénalité pour retard***

Le taux d'intérêt pour tous les comptes (taxes municipales) dus à la Ville est fixé à 10% pour l'exercice financier 2017.

Une pénalité pour retard est fixée à 0,417 par mois, jusqu'à concurrence de 5% par année, pour tous les comptes dus à la Ville pour l'exercice financier 2017.

Pour tous les autres comptes dus à la Ville, le taux d'intérêt est fixé à 15% pour l'exercice financier 2017.

Chèque sans provision (N.S.F.) 25 \$ / par chèque.

### **ARTICLE 13 :    *Frais d'administration***

Des frais d'administration de 15% seront ajoutés sur chaque facture envoyée par la Ville de Brownsburg-Chatham, ces frais comprenant notamment les dépenses administratives reliées à ladite facturation.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**ARTICLE 14: *Entrée en vigueur***

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

\_\_\_\_\_  
Catherine Trickey,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
René Tousignant, MAP,OMA  
Directeur général et greffier

Avis de motion :           Le 1<sup>er</sup> novembre 2016  
Adopté :                    Le 13 décembre 2016  
Affiché :                    Le

Adoptée à l'unanimité

***2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT  
SUR LES SUJETS.***

***Des contribuables posent des questions et madame la Mairesse,  
leur répond.***

**16-12-461**

**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

À 17h20 il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Catherine Trickey,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
René Tousignant, MAP, OMA  
Directeur général et greffier